ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 928

présenté par
M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

---

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« ainsi que de la publication par l'agence régionale de santé des modalités retenues le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'assurer la plus grande transparence possible aux contrats qui engagent les ARS et les établissements hospitaliers. La publication des modalités retenues pour déterminer l'encours retenu par l'ARS a une grande valeur pour l'ensemble des parties prenantes et contribuera à renforcer la confiance dans le dispositif, en cohérence avec la compensation exacte des charges de service public.